

RAPPORT

Direction des ressources humaines
Service du développement professionnel
et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours

Le 10 juillet 2018

RAPPORT DU JURY

Concours professionnel pour l'accès au grade de Chef Technicien
de l'Environnement
Session 2017



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Rédacteur

Jennifer BAZUS - DDT 16

Référence(s) intranet

<http://intra.rh.sg.i2> puis rubrique « Concours et examens »

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/> puis rubrique « Concours »

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
1.1 – Contexte réglementaire	
1.2 – Composition du jury	
2 - L'ÉPREUVE ÉCRITE.....	5
2.1 – Filière biodiversité et écosystèmes	
2.2 – Filière faune terrestre et habitats	
2.3 – Filière Faune, Flore, Milieu aquatiques	
2.4 – Attendu du candidat sur l'épreuve écrite	
2.5 – Résultats de l'épreuve écrite	
3 - L'ÉPREUVE ORALE.....	9
3.1 – Le dossier RAEP	
3.2 – Déroulement	
3.3 – Résultats de l'épreuve orale	
3.4 - Synthèse	

Rapport général du président du jury

Madame Jennifer BAZUS, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement.

CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE CHEF TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT SESSION 2017

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le concours professionnel de chef technicien de l'environnement a été créé en 2017. Il s'agit du premier concours permettant d'accéder au grade de CTE autrement que par la voie de promotion au choix. La forte participation s'explique par le fait que ce concours était particulièrement attendu.

1.1- Contexte réglementaire

La session 2017 du concours professionnel pour l'accès au grade de Chef technicien de l'environnement s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret n°2001-586 du 5 juillet 2011 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement ;
- l'arrêté du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation générale du concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement.
- l'arrêté du 19 mai 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement ;
- l'arrêté du 15 septembre 2017, fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes offerts au concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement.
- l'arrêté du 13 septembre 2017, fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef(fe) technicien(ne) de l'environnement ouvert au titre de l'année 2017.

Pour concourir, le candidat devait remplir les conditions suivantes :

- appartenir au corps des techniciens de l'environnement,
- Être, à la date de la première épreuve, en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée, ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,
- Justifier, le 1er jour des épreuves, d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et justifier d'au moins trois années de service effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

1.2- Composition du jury

Le jury était composé de :

- Jennifer BAZUS, DDT Charente, présidente du jury
- Philippe BOSSARD, Agence Française pour la Biodiversité
- Marie-Hélène GRAVIER, Parc National des Cévennes
- Sébastien PERRUSSON, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les membres du jury attestent que l'impartialité d'aucun d'entre eux n'a été mise en cause par des intérêts particuliers ou par des éléments de ses activités passées ou présentes.

2 - L'ÉPREUVE ÉCRITE

Déroulement de l'épreuve écrite :

151 candidats étaient inscrits, 125 se sont présentés.

Chaque sujet a fait l'objet d'une harmonisation à l'aide d'une grille de correction dont les critères ont été définis préalablement.

Par ailleurs, les copies ont été corrigées à l'occasion de journées dites « d'ateliers de correction » en présence de l'ensemble du jury.

Le barème de notation était globalement le suivant :

- 5 points pour l'analyse du contexte du sujet consistant à rappeler la commande, forme du devoir, conclusion, qualité rédactionnelle.
- 15 points pour le corps et le fond du devoir répartis de la manière suivantes selon les sujets :
- entre 8 et 10 points sur la capacité à mobiliser des connaissances et informations permettant de synthétiser le cadre réglementaire, les enjeux écologiques relatifs au sujet.
- les points restants sur la méthodologie et les éventuelles solutions proposées, pour répondre au sujet.

Sujets proposés aux candidats et commentaires des correcteurs

2.1 - Filière biodiversité et écosystèmes

Le sujet 2017 portait sur un cas concret de demande d'autorisation de coupes et de défrichement forestier à des fins de valorisation pastorale et agricole en partie en cœur de parc ; il s'agissait de rédiger une note à l'attention de la directrice du Parc national des Cévennes dans le but de l'éclairer sur le cadre réglementaire, les enjeux écologiques, paysagers, agricoles et forestiers, et de proposer une méthode de concertation avec les différentes parties prenantes. Les documents fournis comprenaient la demande initiale du maire et la localisation du projet, les cartes d'enjeux naturalistes, les textes réglementaires spécifiques relatifs notamment à la réglementation spéciale en cœur de Parc, des documents relatifs à la politique du Parc et aux enjeux sociaux associés.

Ce sujet nécessitait la mobilisation de diverses compétences d'analyse de documents juridiques et techniques, de rédaction d'une note de synthèse et de mobilisation de

connaissances pluridisciplinaires sur le patrimoine naturel, le contexte agricole et forestier. Sans difficulté majeure, le sujet nécessitait de mobiliser divers champs de compétences juridiques et techniques, de les intégrer dans une approche globale du projet et de prendre du recul sur une situation concrète complexe.

Les objectifs et attendus du jury sur cette épreuve :

- une introduction rappelant la commande, contextualisant le sujet et introduisant le plan de la note
- une synthèse du cadre réglementaire (code de l'environnement, décret PNC et modalités réglementaires de la charte), concluant clairement sur la possibilité ou non de délivrance d'une autorisation, selon la nature des travaux et les enjeux avec une approche segmentée sur la base d'un zonage. Le lien avec la réglementation de droit commun sur les défrichements était un plus.
- un diagnostic et une synthèse des enjeux écologiques et paysagers, mobilisant l'ensemble des enjeux figurant dans les documents supports (habitats d'intérêt type pelouses, zones humides, Grand Tétras dans le contexte de la réintroduction de l'espèce, Forêts en libre évolution dans le contexte de la politique du Parc national, milieux ouverts et accueil du public). Le jury a été attentif à la qualité et à la clarté de la synthèse, à la capacité à hiérarchiser les enjeux en lien avec les activités forestières et agricoles, notamment pastorales (objectifs convergents entre réouverture par coupes et valorisation de la ressource herbagère spontanée).
- des propositions de prescriptions liées à la délivrance de l'autorisation. Ces prescriptions devaient être opérationnelles et zonées, cohérentes au regard des enjeux écologiques et agricoles, notamment : préservation des espaces de forêts en libre évolution, coupes partielles pour sylvopastoralisme dans zone à enjeu tétras, coupes et passages d'engins en zones humides, traitement paysagers localisés, augmentation des surfaces pâturées quand moindre enjeux écologiques tout en évitant le retournement des terrains ou la mise en culture.
- une proposition de méthodologie de travail et de concertation, faisant apparaître les acteurs clés, un déroulé pertinent basé sur le partage des enjeux multiples et la recherche de la solution optimale.
- une qualité du devoir sur la forme : présentation, lisibilité et qualité de l'expression, concision et clarté.

2.2 - Filière faune terrestre et habitats

Le sujet portait sur un cas concret d'arrachage de haie dans un département où la problématique est existante. Les spécificités naturelles du milieu dans lequel ces arrachages s'effectuent sont par conséquent encadrées par des protections telles que les sites classés et sites inscrits.

L'arrivée d'un nouveau préfet dans le département et des associations de protection de la nature locale demandeuses d'intervention régaliennne nécessitent une réunion pour faire le point sur cette thématique. En conséquence, il était demandé au candidat une note technique (en faisant également appel à des connaissances générales).

Cette note à destination de l'administration avait pour but de préparer la réunion et d'éclairer le préfet sur :

- Les principaux enjeux écologiques et paysagers de la zone (rôle de la haie, etc..)
- Faire une synthèse réglementaire des outils juridiques (espace avec site classé / inscrit) et espèce (statut de protection)
- Proposer une méthodologie d'action graduelle de l'état sur cette problématique

Le sujet n'affichait aucune difficulté particulière et l'ensemble des éléments que souhaitaient voir les correcteurs se trouvaient dans les documents joints. Le candidat était attendu sur sa capacité de synthèse et sa capacité à mobiliser différentes compétences aussi bien juridique qu'environnementale. Il devait également être force de proposition afin d'être en mesure d'expliquer un plan d'action cohérent.

Ainsi, l'attendu des membres du jury sur ce sujet était :

- une introduction rappelant la commande, contextualisant le sujet et introduisant le plan de la note,

- une synthèse du cadre réglementaire (connaître la différence entre site classé et site inscrit / classification des infractions en délictuelle et donc des mesures de police différentes d'une matière contraventionnelle / des régimes de protection autre du milieu avec Natura 2000, ZNIEFF / faire le lien avec plan de contrôle et réponse pénale et administrative)

- une synthèse des enjeux écologiques et paysagers. Rôle de la haie sur la biodiversité, impact visuel, agriculture extensive, lieu de reproduction d'espèce protégée.

- des propositions méthodologiques en plusieurs phases graduelles à savoir :

- 1 - Phase de communication (sous préfecture, mairie, salon, presse..)

- 2 - état des lieux sur le terrain avec évaluation du préjudice

- 3 - réunion procureur + DDT afin de définir une politique pénale adéquate

- 4 - proposer un organisme compétent pour faire des propositions de remise en état

- 5 - rôle de l'ONCFS sur la notification des mesures compensatoires et du respect de la mise en place des mesures en lien avec le cahier des charges

- 6 - proposer une action de communication deux ou trois ans après et redéfinir si nécessaire une nouvelle approche judiciaire et administrative

Le jury était très attentif à cette dernière partie qui avec le même nombre de points que les deux autres parties réunies ci-dessus. Cela témoigne de l'importance qu'un candidat sache être force de proposition.

- une qualité du devoir sur la forme : présentation, lisibilité et qualité de l'expression, concision et clarté

2.3 - Filière Faune, Flore, Milieu aquatiques

Les produits phytopharmaceutiques (PPP) sont présents dans notre environnement et constituent l'une des principales sources de contamination des eaux douces, superficielles et souterraines. Il s'agit donc d'un fort enjeu en termes de santé publique et de biodiversité. Le sujet traitait d'une thématique à laquelle l'ensemble des agents des services territoriaux de l'AFB ont été ou pourront être confrontés dans le cadre du plan de contrôle ou des avis qu'ils peuvent être amenés à émettre. Sur les contrôles des zones non traitées par les PPP, la circulaire ministérielle de 2010 sur les contrôles a désigné l'Onema, devenu AFB, pilote sur cette thématique. Cette dernière présente donc un enjeu important au sein de l'AFB et est proposée depuis 2006 en formation initiale et en formation interne continue. Pour accompagner ces formations, un guide interne a été récemment diffusé. Il s'agit d'une des thématiques faisant l'objet du plus grand nombre de fiches contrôle au sein de l'AFB.

Concernant le sujet présenté l'ensemble des documents annexés permettait d'y répondre. Il suffisait pour ce faire, de faire appel à un bon esprit d'analyse et de synthèse ainsi qu'un sens pratique et concret permettant d'apporter les réponses claires que le Préfet sollicitait. Il y avait matière à mettre en exergue ses connaissances et son expérience personnelles sur les enjeux liés à la qualité de l'eau en général et sur les PPP en particulier.

L'épreuve ne présentait aucun piège et aucune difficulté particulière.

Le sujet consistait à rédiger une note synthétique au Directeur interrégional Bretagne Pays de Loire et destinée au Préfet afin de l'éclairer sur les mesures pouvant être prises pour lutter contre la pollution diffuse par les PPP sur un cours d'eau dans lequel est prélevée de l'eau à des fins de potabilisation.

Les grands objectifs de cette note étaient de :

- Rappeler les grands enjeux liés à la qualité des eaux sur le bassin versant du Meu et le contexte agricole de ce dernier ainsi que les principaux usages potentiellement affectés par la contamination des eaux dont l'alimentation en eau potable ;
- Vérifier dans un premier temps la véracité des signalements des riverains et pêcheurs portant sur les mortalités de poissons et amphibiens. Si l'information est confirmée, évaluer dans un second temps l'ampleur des non-conformités liées au non-respect des zones de non traitement, ceci afin d'en évaluer leur poids sur la contamination des eaux par les PPP ;
- Faire un diagnostic général de la pression phytosanitaire par le biais d'une synthèse très courte des substances actives en cause et de leurs principales origines ;
- Faire des propositions concrètes applicables sur le court et moyen terme, ces dernières étant de deux ordres : des actions territoriales (incitatives, réglementaires, techniques, communication...) et des contrôles administratifs ou judiciaires portant sur le respect des conditions d'emploi des PPP.

En conclusion, ce sujet consistait à mettre le candidat en situation professionnelle. Il lui était demandé de proposer des réponses concrètes sollicitées par le préfet et pouvant être mises en œuvre par ce dernier.

2.4 - Attendu du candidat sur l'épreuve écrite

Les membres du jury ont accordé une attention particulière à la forme du devoir. En effet, sur les 3 sujets il était demandé une note technique, en conséquence devait figurer (tout en veillant à respecter l'anonymat) :

- ses coordonnées (le chef du secteur ou de service de X suivant le devoir)
- le lieu, la date (le, à)
- le destinataire
- l'objet (note à l'attention de...)
- une introduction courte rappelant le plan et le contexte

- une conclusion reprenant par exemple les principales propositions d'action ou les « idées fortes »

- la signature (qualité)

Sur le fond du devoir, les correcteurs rappellent aux candidats que la note technique doit être précise et claire. Il est important d'avoir à l'esprit, que la note peut s'adresser à un destinataire qui est extérieur au sujet et qui n'a aucune connaissance de fond. Ainsi, elle a pour objectif d'informer efficacement et d'une manière synthétique un destinataire (Directeur Départemental des Territoires, Directeur interrégional ou Directrice d'un Parc National) sur un sujet donné relevant d'un champ d'action professionnel et lui apporter des éléments contextuels, des propositions ou des solutions au sujet posé.

Les documents annexes du sujet ont pour objectif d'apporter au candidat tous les éléments de réponse.

2.5 - Résultat de l'épreuve écrite

Sujet	Faune, flore, milieux aquatiques	Faune terrestre et ses habitats	Biodiversité et écosystèmes	Ensemble
Nombre de copies	32	73	20	125
Nombre d'admissibles	5	10	5	20
Moyenne	10,44	10,39	11,18	10,68
Nombre de candidats ayant obtenu entre 0 et 5	1	2	0	3
Entre 5,25 et 10	14	30	6	50
Entre 10,25 et 13	12	31	8	52
Entre 13,25 et 20	5	10	5	20

A noter qu'une copie d'un candidat ayant choisi le sujet « biodiversité et écosystèmes » a fait l'objet d'une rupture d'anonymat et n'a donc pas été corrigée.

3 - L'ÉPREUVE ORALE

3.1 - Le dossier RAEP

La Loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'une reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans les concours de la fonction publique. Ce nouveau type d'épreuve substitue aux exercices académiques traditionnels des modalités nouvelles qui permettent aux candidats de

valoriser leur expérience professionnelle. Cette dernière est mentionnée pour les épreuves orales, dans l'arrêté fixant les modalités d'organisation générale du concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement.

L'élaboration d'un dossier RAEP est une première pour ce concours du corps des techniciens de l'Environnement. Si une minorité des candidats a su s'approprier cet outil, il n'est malheureusement pas utilisé à bon escient. En effet, les membres du jury auraient souhaité voir dans le dossier:

- une définition des étapes «clefs» du parcours professionnel (type de poste, type d'établissement, missions les plus saillantes, prise d'initiative particulière)
- une analyse synthétique des acquis de l'expérience et des motivations dans le cadre de la suite de son parcours professionnel.

Les dossiers joints en annexe ont été très peu utilisés par le jury et présentaient souvent peu d'intérêt. En outre, le rapport convient d'être limité à une dizaine de pages maximum, ce qui n'a généralement pas été le cas. En conséquence, le jury propose que ce type d'annexe ne soit plus demandé et s'il s'avérait que ce dispositif était maintenu car obligatoire, il doit être utilisé à bon escient.

Pour ce qui concerne le parcours de formation, il serait appréciable de ne pas avoir uniquement une liste chronologique des formations effectuées mais avoir un lien entre la formation effectuée et la plus-value professionnelle acquise en lien avec un besoin effectif à ce moment.

Le jury rappelle que le dossier RAEP n'est pas noté, mais qu'il sert de support à l'épreuve orale. Le jury est destinataire bien en amont de l'épreuve orale de ce document dont il prend connaissance avec attention.

3.2 - Déroulement

L'épreuve orale s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le jury s'est attaché à avoir peu ou pas de retard pour mettre les candidats dans des dispositions les plus favorables.

3.3 - Résultats de l'épreuve orale

5 candidats ont été admis avec une liste complémentaire.

Les notes se répartissent de la façon suivante :

Nombre de candidats ayant obtenu entre 0 et 5	0
Entre 5,5 et 10	4
Entre 10 et 13	6
Entre 14 et 16	4
Entre 16 et 20	6
Total	20

Le niveau global des candidats était très satisfaisant. La majorité des candidats avaient bien préparé l'épreuve, disposaient de bonnes connaissances générales, avaient du recul sur leurs parcours professionnels et savaient le restituer.

Les candidats ont globalement démontré une bonne préparation à l'exercice, avec une structuration cohérente et un respect des consignes.

Cependant, il ressort d'importants écarts dans la qualité des prestations et le profil des candidats.

Les meilleurs candidats ont su démontrer :

- la diversité de leurs parcours et les compétences acquises,
- leur capacité d'analyse des enjeux environnementaux et des métiers,
- leur capacité à se projeter dans un contexte d'évolution des politiques publiques et des établissements,
- leur capacité à prendre des responsabilités aussi bien sur le plan managérial que technique.

Les facteurs d'échecs les plus courants ont été :

- un manque de clarté et de précisions de l'exposé (présentation de 10 minutes maximum)
- une absence de prise de hauteur : (restituer son travail dans un contexte d'évolution des politiques environnementales (nationales ou internationales) et dans l'évolution structurelle des différents établissements
- une difficulté à recentrer leurs missions (police-technique) dans un contexte qui permettrait d'avoir une vision des principaux enjeux.
- Des erreurs manifestes relevant de leur champ de compétence dans le corps des techniciens de l'environnement (judiciaire, technique, scientifique, organisationnelle)

Par exemple : une méconnaissance sur des aspects techniques du métier, l'incapacité à présenter les grandes missions d'une des trois maisons d'emplois ou des difficultés à expliquer les prérogatives relatives aux compétences dans l'exercice de leurs fonctions.

3.4 - Synthèse

Vingt candidats se sont présentés à l'oral. La moitié des candidats ont réalisé une prestation à l'oral qui aurait pu prétendre à l'accès au grade si le nombre de place ouverte avait été plus conséquent. A noter, qu'au delà des cinq premières places, l'écart de point est très faible, ce qui démontre le niveau particulièrement élevé de ces candidats.

L'épreuve orale s'avère déterminante pour le résultat final. Pour autant la note de l'écrit s'est montrée décisive pour certains candidats, ce qui démontre qu'à ce niveau le candidat doit réussir l'oral mais aussi avoir une note suffisamment élevée à l'écrit pour pouvoir accéder au grade de chef technicien par la voie de ce concours.

Année	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Présents à l'oral	Admis sur LP	Admis sur LC
2017	5	127	123	20	20	5	2

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires

Secrétariat général
92065 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

www.ecologique-solidaire.gouv.fr – www.cohesion-territoires.gouv.fr